Vote par procuration

Un électeur absent le jour d'une élection (ou d'un référendum) peut voter par procuration.

Un électeur peut donner procuration s'il prévoit de ne pas pouvoir se rendre au bureau de vote le jour de l'élection.

Le décret n°2021-270 du 11 mars 2021 a introduit une nouvelle modalité de demande de procuration par télé-procédure dite "Maprocuration" : sur le territoire national, les procurations peuvent être faites au moyen d'un formulaire administratif prévu à cet effet ou de la télé-procédure "Maprocuration".

La personne qui donne la procuration (le mandant) désigne librement la personne qui votera à sa place (le mandataire) tant que celle-ci est inscrite dans la même commune et qu'elle n'a pas atteint le nombre maximum de procurations.

La démarche s'effectue à l'aide d'un formulaire ou d'une demande en ligne sur https://www.maprocuration.gouv.fr/

Le mandant doit se présenter **en personne** auprès des autorités compétentes.

Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration.

Infos pratiques

Le fait de remplir le présent formulaire de procuration n'exonère pas l'usager de se présenter au commissariat, gendarmerie ou tribunal d'instance (autorité délivrant la procuration) pour validation.

Contact

Mairie de Champagne-sur-Oise

Service état civil
8 bis place du Général de Gaulle
95 660 Champagne-sur-Oise

Documents
Cerfa 14952-01 - Vote par procuration
Liens utiles
Faire sa procuration en ligne